ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2018

PRESTATION COMPENSATION DU HANDICAP - (N° 559)

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº AS6

présenté par M. El Guerrab

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un rapport d'information est remis aux commissions compétentes du parlement un an après le début de l'expérimentation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cette proposition d'amendement, il s'agit d'envisager d'ici un an les résultats concrets de l'expérimentation, afin de procéder aux éventuels ajustements et, le cas échéant, de généraliser le dispositif.